



# 46<sup>ème</sup> RALLYE AVEYRON ROUERGUE OCCITANIE

Date : Lundi 10 juin 2019

A Tous les concurrents, tous les membres /All competitors, Crew members

## ADDITIF N° 1

Au règlement particulier, sous réserve d'approbation par le collège des commissaires sportifs lors de sa première réunion./  
*To the special regulations, subject to be approved by the college of sports marshalls, at its first meeting.*

### **Article .1.1P : OFFICIELS**

Le commissaire technique du Clio R3T Trophy sera Sylvain ALANORE licence 178673

### **Article 4-2-2 PRODUCTION D'IMAGES FFSA**

#### UTILISATION DIFFUSION ET EXPLOITATION DES IMAGES ENREGISTREES PAR LES CAMERAS EMBARQUEES

En application de l'article 1 E alinéa premier des prescriptions générales FFSA (édicte en application des dispositions de l'article L.333-1 du code du sport), « *Tous droits de tournage et d'images animées relatifs à tout Championnat, Coupe, Série de la FFSA sont dévolues à la FFSA. Ces droits pourront faire l'objet d'une cession à un ou plusieurs services de communication audiovisuelle* ».

Le prestataire désigné par la FFSA procédera au montage du matériel d'enregistrement dans les voitures en présence d'un technicien habilité par l'équipe responsable de la voiture.

Une installation s'effectuera avant le départ du rallye ou dans un parc d'assistance ou dans un parc fermé. Pour chaque étape, le choix des voitures dans lesquelles seront installées les caméras appartient au Prestataire désigné par la FFSA.

Le poids de cet équipement sera considéré comme faisant partie de celui de la voiture.

Les concurrents s'engagent ainsi :

- A laisser le Prestataire désigné par la FFSA installer et récupérer le matériel d'enregistrement précité ;
- A laisser le Prestataire désigné par la FFSA utiliser, diffuser, exploiter l'intégralité des images et voix qui pourraient être enregistrées avec le matériel d'enregistrement précité à bord de leur voiture ;
- A fournir, à la demande de la FFSA, au Prestataire désigné par la FFSA, l'intégralité des images et des voix qui auraient été enregistrées par une ou plusieurs caméra(s) privée(s) installée(s) à bord de leur voiture et à laisser le Prestataire désigné par la FFSA utiliser, diffuser et exploiter lesdites images et voix. Sauf autorisation contraire, toutes les séquences issues desdites caméras sont destinées à un usage personnel et ne doivent pas être distribuées ou communiquées par quelque moyen que ce soit ;
- A renoncer à toute revendication liée à l'utilisation, la diffusion et l'exploitation de leur nom, de leur image ou de leur voix, telles que décrites au présent article en particulier de nature financière.

Article 5P IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Numéro portières



**Côté gauche**

**Côté droit**

Publicité plaque immatriculation :

*Braley*

Publicité pare brise droite et gauche : **BRUGIER SERIGRAPHE**

Le Président du Comité d'organisation  
Mr Gérard FOURNIER

Le Directeur de course  
Mr Pascal BATTE